

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 21

- Pour : 21

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 20

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 03

MM. COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît

Pouvoir : 01

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_04

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil municipal le 22 mars 2026, M. le maire propose à l'assemblée l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé, pour la mandature en cours.

A ce titre, il rappelle que le règlement intérieur :

- est obligatoire, depuis mars 2020, dans les communes de 1 000 habitants et plus,
- complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale,
- a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante,
- porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Il précise que l'adoption de ce règlement intérieur doit se faire dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du Conseil municipal

M. le maire ajoute que si le Conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer, notamment :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics,
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance,
- celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Enfin, ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de celles établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

M. le maire propose donc de voter le règlement intérieur tel que présenté et figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé,

DECIDE DE LE METTRE EN ŒUVRE dès sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
